

Le Maire de la Commune de CHINON,

Vu, le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L-2216-3,

Considérant, qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et du niveau de la Vienne, il convient au nom de la sécurité publique, d'autoriser l'accès au **stade Raymond Bourdon, à compter du mardi 21 novembre 2023 à 12h00 pour une durée indéterminée.**

ARRÊTÉ :

Article 1 : En raison de l'amélioration des conditions météorologiques et du niveau de la Vienne redescendu, l'accès est autorisé **au stade Raymond Bourdon** (ensemble des terrains, aire de jeux, bâtiments, parkings), **à compter du mardi 21 novembre 2023 à 12h00 pour une durée indéterminée.**

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de CHINON par intérim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la ligue du Centre de Rugby, Monsieur le Président du Comité d'Indre-et-Loire de Rugby, Monsieur le Secrétaire du Sporting Club Chinonais, pour information.

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte*
- *Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.*

Fait à CHINON, le 21 novembre 2023

Notifié et publié le, 21/11/2023

Le Maire

Jean-Luc DUPONT

